



**Fédération des aînés  
et des retraités  
francophones de l'Ontario**

**Politique :** *Rôle du Conseil  
d'administration (Gouvernance)*

**Code numérique :** PG-026

**Article du procès-verbal :** 15-CA-17  
**Entrée en vigueur le :** 27 février 2014  
**Dernière révision le :** 19 août 2015  
**Prochaine révision prévue en :** 2018

1. Le Conseil d'administration est l'autorité suprême, sauf en ce qui concerne son élection. Les rôles du Conseil d'administration lui sont propres et diffèrent de ceux de la Direction générale.

**2. Le Conseil d'administration doit :**

- 2.1 fournir des orientations stratégiques;
- 2.2 statuer sur les choix stratégiques;
- 2.3 engager la Direction générale et évaluer son rendement;
- 2.4 développer et assurer :
  - 2.4.1 un encadrement des activités de la FARFO;
  - 2.4.2 un encadrement des comités;
  - 2.4.3 un encadrement de la Direction générale;
- 2.5 approuver le budget annuellement;
- 2.6 s'assurer de l'intégrité des processus de contrôle et de suivi;
- 2.7 établir un contact avec la communauté et le maintenir;
- 2.8 se préoccuper de la pérennité de la FARFO;

2.9 participer aux activités de formation continue du Conseil d'administration;

2.10 maintenir :

2.10.1 un cahier de politiques, de procédures et de règlements afin d'encadrer les activités de gestion et de gouvernance de la Fédération;

2.10.2 un calendrier de gouvernance.

### **3. Historique administratif**

3.1 Adoptée par le Conseil d'administration le 27 février 2014

3.2 Révisé le 19 août 2015

3.2 Prochaine révision prévue en 2018